**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20250114-2025_04-DE
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-04

Date de convocation : 07/01/2025
Date d'affichage : 07/01/2025

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
Pouvoirs : 01

Séance du 14 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Dominique THONIEL, Anne-Hélène MATHIEU, Bélinda OUILLON
- Messieurs Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Dominique PETRONE, Xavier LANTHEAUME

Absente : Madame Elisabeth MAQUET

Excusé : Monsieur Martial FAILLET

Excusé ayant donné procuration : Madame Sylvie PEGOURIE donne pouvoir à Dominique PETRONE

Secrétaire de séance : Monsieur Mourad RAHMANI

## Objet : Délibération pour le nom de la commune

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de clarifier une fois pour toute le nom de la commune entre « Saint-Marcel-en-Dombes » et « Saint-Marcel », à la suite de diverses confusions et difficultés notamment au niveau de l'État civil avec d'autres communes.
Dans la mesure où l'INSEE, la poste et autres organismes, les GPS prennent en compte « Saint-Marcel », il est proposé au conseil municipal d'arrêter ce nom.
Bien sûr et à la suite de cette délibération, il conviendra d'obtenir l'avis motivé du directeur départemental des archives, la délibération du conseil départemental et enfin l'avis de Mme la Préfète.
L'ensemble des documents seront adressés par Mme la Préfète au ministre chargé des collectivités territoriales et le nom arrêté fera l'objet d'un décret.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour clarifier le nom de la commune.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le ...../..... / 2025
Accusé le ..... /..... / 2025
Dominique PETRONE, Maire

Le Maire, Dominique PETRONE

MAIRIE DE ST-MARCEL 01 (Ain)